UNION INTERNATIONALE DE BANQUES
Société anonyme au capital de 106 000 000 de dinars divisé en 10 600 000 d'actions
Siège Social : 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –
Registre de commerce N° B 615.1996

Note d'opération relative à l'augmentation de capital en numéraire de . l'Union Internationale de Banques de 106 000 000 dinars à 196 000 000 dinars

Nombre de titres à émettre : 7 000 000 actions nouvelles
2 000 000 certificats d'investissement
Nominal : 10 dinars Prix d'émission : 10 dinars

Visa n° 08-0622 du 15/08/2008 du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation de l'opportunité de l'opération. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

Monsieur Hichem REBAI
Directeur Central du Contrôle des Risques
65, Avenue Habib Bourguiba -1001 Tunis
Tél : 71.120.406 - **Fax :** 71. 120.401
E-mail : Hichem.REBAI@uib.com.tn

Intermédiaire en bourse chargé de l'opération

Intermédiaire International – INI –
Le Directeur Général, Mr Ali MELLOULI
1, Rue Kamel Ataturk – 1001 Tunis
Tél : 71 349 710 / 71 346 571 - **Fax :** 71 333 754
E-mail : ini@gnet.tn

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence de l'Union Internationale de Banques enregistré par le CMF en date du 15/08/2008 sous le n° 08-0003

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de l'Union Internationale de Banques - 65 Avenue Habib Bourguiba –Tunis –, Intermédiaire International – INI – 1, rue Kamel Ataturk 1001 Tunis 3ème étage, tous les intermédiaires en bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn

Août 2008

FLASH - Augmentation de Capital de l'Union Internationale de Banques

- Montant : 70 millions de dinars par souscription en numéraire et émission de 7 000 000 actions nouvelles de nominal 10 dinars.

20 millions de dinars par souscription en numéraire et émission de 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars, réservés au groupe Société Générale**.**

- Caractéristiques de l'émission

Nombre de titres à émettre : 7.000.000 d'actions à souscrire en numéraire
: 2.000.000 certificats d'investissement à souscrire en numéraire

Certificats d'investissement : La souscription aux certificats d'investissement est totalement réservée au Groupe Société Générale

Valeur nominale de l'action et du certificat d'investissement : 10 dinars

Forme des actions et des Certificats d'investissement : Nominative

Catégorie des actions et des Certificats d'investissement : Ordinaire

Emission en numéraire d'actions nouvelles

- Montant :
Le capital social sera augmenté de 70 millions de dinars par la création de 7 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

- Prix d'émission :

Les actions nouvelles et les certificats d'investissement à souscrire en numéraire seront émis au pair, soit 10 dinars l'action. Le prix d'émission est à libérer en totalité à la souscription.

- Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 7.000.000 actions nouvelles sera réservée aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de (35) actions nouvelles pour (53) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Période de souscription :

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de trente cinq (35) actions nouvelles pour cinquante trois (53) actions anciennes et ce, du **29/08/2008** au **12/09/2008** inclus*.

- Etablissements domiciliataires

Les souscriptions aux actions nouvelles émises seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès des agences de l'UIB et au service « **Back office titres** » de l'UIB et auprès de tous les intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars représentant la valeur nominale de l'action.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'UIB Agence centrale sous le N° 12000000010800062740

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible, non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu, les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le **22/09/2008.**

- Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 7.000.000 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du **01/01/2008**.

***Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance du 12/09/2008 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.**

Emission en numéraire de certificats d'investissement réservés à un souscripteur dénommé

- Montant :
Le capital social sera augmenté de 176 millions de dinars à 196 millions de dinars par l'émission de 2 000 000 certificats d'investissement à souscrire en numéraire et dont l'intégralité de la souscription sera réservée au groupe Société Générale.

- Prix d'émission :

Les certificats d'investissement de nominal 10 dinars à souscrire en numéraire seront émis à 10 dinars le certificat d'investissement. Le prix d'émission et à libérée en totalité à la souscription.

- Droit préférentiel de souscription :
En conséquence de la décision de réserver l'augmentation de capital par émission de certificats d'investissement au groupe Société Générale, les anciens actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription pour la totalité de cette augmentation de capital au profit du groupe Société Générale. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription.

- Période de souscription :
La souscription aux certificats d'investissement émis en numéraire est réservée au groupe Société Générale et ce, après la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles en numéraire à une date qui sera annoncée ultérieurement sur le bulletin officiel du CMF et qui ne pourra dépasser le 07/10/2008.

- Etablissements domiciliataires :
Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de l'Union Internationale de Banques.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars représentant la valeur nominale du certificat d'investissement.
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'UIB Agence centrale sous le N° 12000000010800062740

- Jouissance des certificats d'investissements souscrits :

Les 2 000 000 certificats d'investissement émis porteront jouissance à partir du 01/01/2008.

- Modalité et délais de délivrance des titres :
Le groupe Société Générale, souscripteur aux certificats d'investissement recevra du service « Back office Titres » de l'UIB, teneur de compte des titres de capital de l'Union Internationale de Banques, un certificat et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

- Mode de placement :

Les 2 000 000 certificats d'investissement émis seront réservés au groupe Société Générale.

Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération

1.1 Responsable de la note d'opération :

Le Directeur Général de l'Union Internationale de Banques : **Monsieur Kamel NEJI.**

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération :

A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder, leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général de l'Union Internationale de Banques
Monsieur Kamel NEJI

UIB
الاتحاد الدولي للبنوك
Le Directeur Général

1.3 Attestation de l'Intermédiaire en bourse chargé de l'opération :

Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération.

L'Intermédiaire International
Le Directeur Général
Monsieur Ali MELLOULI

Intermédiaire International
(D. G.)
1, Rue Kemal Ataturk - 1001 Tunis
Tél.: 349.710 / 346.571
Fax : 333.754

Conseil du Marché Financier
TUNIS

1.4 Responsable de l'information :

Monsieur Hichem REBAI
Directeur Central du Contrôle des Risques
65, Avenue Habib Bourguiba -1001 Tunis
Tél : 71.120.406 - Fax : 71. 120.401
E-mail : Hichem.REBAI@uib.com.tn

La notice légale est publiée au J.O.R.T
N° 85 **du** 27/08/2008

Conseil du Marché Financier
N° 06 - 0622 du 15 AOUT 2008
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier
Signé: Mohamed Ridha CHALGHOUM

هيئة السوق المالية
تونس
TUNIS
Conseil du Marché Financier

8

Chapitre 2 : Renseignements concernant l'opération

2.1 Renseignements relatifs à l'émission :

2.1.1 Décision à l'origine de l'augmentation de capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Union Internationale de Banques tenue le **09/08/2008** a décidé dans sa 1ère et 2ème résolution d'augmenter le capital social de la Banque de 90 millions de dinars en numéraire pour le porter de 106 à 196 millions de dinars par l'émission de 7.000.000 actions nouvelles et de 2.000.000 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 10 dinars chacune à émettre au pair et à libérer intégralement lors de la souscription.
Cette augmentation de capital sera réalisée en deux opérations successives comme suit :

- Emission de 7 000 000 d'actions nouvelles à souscrire en numéraire pour porter le capital social de 106 000 000 dinars à 176 000 000 dinars. Ces actions seront émises au pair et le droit à y souscrire sera réservé aux anciens actionnaires à concurrence de 35 actions nouvelles pour 53 actions anciennes.

- Emission de 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars à souscrire en numéraire pour porter le capital social de 176 000 000 dinars à 196 000 000 dinars. Ces certificats d'investissement seront émis à 10 dinars le certificat et réservés au groupe Société Générale. Les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription aux certificats d'investissement au profit du groupe Société Générale. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital par émission de certificats d'investissement. Corrélativement à l'émission de certificats d'investissement, 2 000 000 certificats de droit de vote seront créés et attribués aux actionnaires détenteurs des 17 600 000 actions, en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit d'un, ou de certains d'entre eux.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de la 4ème résolution tous les pouvoirs nécessaires au Conseil d'Administration pour fixer les modalités pratiques de cette augmentation notamment les délais, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ainsi que toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de cette augmentation.
Le Conseil d'Administration réuni le 09/08/2008 à décidé, l'ouverture des souscriptions à l'augmentation de capital tant à titre irréductible qu'à titre réductible du 29/08/2008 au 12/09/2008.

2.1.2 Caractéristiques de l'émission :

Le capital social sera augmenté de 90 millions de dinars réparti comme suit :

- 70 millions de dinars par souscription en numéraire et émission de 7 000 000 actions nouvelles de nominal 10 dinars.
- 20 millions de dinars par souscription en numéraire et émission de 2 000 000 certificats d'investissement de nominal 10 dinars, réservés au groupe Société Générale.

Toutes les actions et tous les certificats d'investissement à émettre seront nominatifs et de catégorie ordinaire.

2.1.3 Emission en numéraire d'actions nouvelles :

2.1.3.1 Montant :

Le capital social sera augmenté de 70 millions de dinars par la création de 7 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

2.1.3.2 Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émis au pair, soit 10 dinars l'action. Le prix d'émission est à libérer en totalité à la souscription.

2.1.3.3 Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 7.000.000 actions nouvelles sera réservée aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison de (35) actions nouvelles pour (53) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. L'Union Internationale de Banques ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

2.1.3.4 Période de souscription :

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, à raison de trente cinq (35) actions nouvelles pour cinquante trois (53) actions anciennes et ce, du **29/08/2008** au **12/09/2008** inclus*.

*** Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance du 12/09/2008 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.**

2.1.3.5 Etablissements domiciliataires :

Les souscriptions aux actions nouvelles émises seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès des agences de l'UIB et au service « **Back office titres** » de l'UIB et auprès de tous les intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 10 dinars représentant la valeur nominale de l'action.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'UIB Agence centrale sous le N° 12000000010800062740

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible, non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu, les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le **22/09/2008.**

2.1.3.6 Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 7.000.000 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du **01/01/2008**.

2.1.3.7 Modalités et délais de délivrance des titres :

Le souscripteur aux actions nouvelles émises recevra du service « **Back Office titres »** de l'UIB, teneur de comptes des titres de capital de l'Union Internationale de Banques, un certificat et ce, dès la clôture de la souscription.

2.1.3.8 Mode de placement :

Les 7.000.000 actions nouvelles émises seront réservées aux anciens actionnaires et/ ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

2.1.4 Emission en numéraire de certificats d'investissement réservés à un souscripteur dénommé :

2.1.4.1 Montant :

Le capital social sera augmenté de 176 millions de dinars à 196 millions de dinars par l'émission de 2 000 000 certificats d'investissement à souscrire en numéraire et dont l'intégralité de la souscription sera réservée au groupe Société Générale.

2.1.4.2 Prix d'émission :

Les certificats d'investissement de nominal 10 dinars à souscrire en numéraire seront émis à 10 dinars le certificat d'investissement. Le prix d'émission et à libérée en totalité à la souscription.

2.1.4.3 Droit préférentiel de souscription :

En conséquence de la décision de réserver l'augmentation de capital par émission de certificats d'investissement au groupe Société Générale, les anciens actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription pour la totalité de cette augmentation de capital au profit du groupe Société Générale. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription.

2.1.4.4 Période de souscription :

La souscription aux certificats d'investissement émis en numéraire est réservée au groupe Société Générale et ce, après la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles en numéraire à une date qui sera annoncée ultérieurement sur le bulletin officiel du CMF et qui ne pourra dépasser le 07/10/2008.

2.1.4.5 Etablissements domiciliataires :

Les souscriptions aux certificats d'investissement seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de l'Union Internationale de Banques.

En souscrivant, il devra être versé par certificat d'investissement souscrit le montant de 10 dinars représentant la valeur nominale du certificat d'investissement.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert à l'UIB Agence centrale sous le N° 12000000010800062740

2.1.4.6 Jouissance des certificats d'investissements souscrits :

Les 2 000 000 certificats d'investissement émis porteront jouissance à partir du 01/01/2008.

2.1.4.7 Modalité et délais de délivrance des titres :

Le groupe Société Générale, souscripteur aux certificats d'investissement recevra du service « Back office Titres » de l'UIB, teneur de compte des titres de capital de l'Union Internationale de Banques, un certificat et ce, dès la clôture de la souscription aux certificats d'investissement.

2.1.4.8 Mode de placement :

Les 2 000 000 certificats d'investissement émis seront réservés au groupe Société Générale.

2.1.5 Création de certificats de droits de vote :

Corrélativement à l'augmentation de capital par l'émission de 2 000 000 certificats d'investissement, 2 000 000 certificats de droits de vote seront crées et attribués aux actionnaires détenteurs des 17 600 000 actions en proportion de leurs droits, sauf renonciation de leur part au profit d'un, ou de certains d'entre eux.

2.1.6 But de l'émission

Cette augmentation permettra :

- Une reconstitution des fonds propres de la Banque.
- Une remise à niveau des ratios prudentiels de l'UIB.
- Un développement équilibré, sécurisé et plus soutenu des activités de l'UIB.

Cette augmentation sera complétée par une émission d'emprunts subordonnés à hauteur de 80 millions de dinars, à souscrire totalement par le Groupe Société Générale, afin de constituer des fonds propres complémentaires au sens de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie, sous forme :

- D'un emprunt subordonné à durée indéterminée pour un montant de 40 millions de dinars.

- D'un emprunt subordonné à durée déterminée pour un montant de 40 millions de dinars.

2.2 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises :

2.2.1 Droits attachés aux actions offertes :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2.2.2 Droits attachés aux certificats d'investissement offerts :

Chaque certificat d'investissement donne les mêmes droits pécuniaires attachés à l'action.
Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi

2.2.3 Régimes de négociabilité :

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2.2.4 Régime fiscal applicable :

Les dividendes des actions et des certificats d'investissement sont exonérés d'impôt.

2.3 Marché des titres :

Les actions Union Internationale de Banques sont négociables sur le marché des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis. Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociées sur des marchés étrangers.

2.3.1 Cotation en bourse des actions anciennes :

Les 10.600.000 actions anciennes composant le capital actuel de l'Union Internationale de Banques inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse, seront négociés à partir du **29/08/2008**, droit de souscription détaché.

2.3.2 Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 7.000.000 actions nouvelles souscrites seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT, aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT et aux quotidiens de la place, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

2.3.3 Cotation en bourse des droits de souscription :

Les négociations en bourse sur les droits de souscription auront lieu du **29/08/2008** au **12/09/2008** inclus*.

2.4 Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

2.5 Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM durant la période de souscription préférentielle, soit du **29/08/ 2008** au **12/09/ 2008** inclus*.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements / livraisons sur les dits droits et actions négociés en bourse.

*** Les actionnaires et /ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs dépositaires d'exercer leurs droits avant la séance du 12/09/2008 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.**